

FINANCIAL AND
CONSUMER SERVICES
COMMISSION

regulation • education • protection



COMMISSION DES SERVICES
FINANCIERS ET DES SERVICES
AUX CONSOMMATEURS

réglementation • éducation • protection

**Projet de modification à la
Règle locale 45-509 sur les *Corporations et associations de développement
économique communautaire***

1. La Règle locale 45-509 sur les *Corporations et associations de développement économique communautaire* est modifiée par la présente règle.
2. La règle est modifiée par l'abrogation de l'article 19.
3. Cette règle entre en vigueur le 19 mai 2016.